



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

---

Séance du jeudi 27 janvier 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 21 janvier 2022 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Christelle BOUDAMOUZ, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Muriel ARTIQUE (pouvoir à Bernard BULLAT), Fabrice POIRIER (pouvoir à Sandrine DETURCHE), Jean-Claude CONSTANTIN (pouvoir à Thierry ROULLARD).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 12 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Hakim GHEMMOUR

---

#### Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 02 décembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de découverte 2022
- Budget 2022 : ouverture anticipée de crédits
- Budget 2022 : Création d'une provision pour créances douteuses
- Budget 2022 : Tarifs communaux 2022
- Mise en place d'un nouveau tarif à 1€ pour la restauration scolaire
- SYANE : Implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques
- Intercommunalité :
- Compte-rendu des conseils communautaires des 21 décembre 2021 – 25 janvier 2022
- Règlement Local de Publicité Intercommunal de Thonon Agglomération : avis à l'arrêt du projet
- Compte-rendu de la réunion du SYMAGEV
- Informations et questions diverses

---

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Hakim GHEMMOUR est désignée secrétaire de séance.

#### **N°2022-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 décembre 2021**

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 02 décembre 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2021.

### **N°2022-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
<u>1</u>	13/01/2022	Signature d'un devis pour l'achat d'un défibrillateur chez la <b>vitrine médicale</b> pour un montant de 2 002.80 €. Il sera placé devant l'entrée de la mairie, accessible au public
2	14/01/2022	<b>KOMPAN</b> , signature d'un devis n° D2108-275 pour 24 121,20 € pour aires de jeux enfants (école)
3	14/01/2022	<b>DEGENEVE</b> remplacement mat et luminaires RD 1005 devis P2201071 de 2713.51 €
4	21/01/2022	<b>Signature d'un devis</b> de MUGNIER ELEC pour l'installation de deux sèche-mains dans les sanitaires de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

### **N° 2022-03 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN 2022**

Le Conseil Municipal, prend connaissance du projet pédagogique et du budget prévisionnel adressés par Mme Angélique FAUVEL, enseignante concernant l'organisation d'une classe verte du 09 au 13 mai 2022 à ARACHES (74300).

Elle sollicite la participation financière de la commune pour un montant de 3550 €, à prévoir au budget 2022. En parallèle, une aide financière est demandée au Conseil Départemental de Haute-Savoie et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUDAMOUZ Conseillère Municipale Déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de verser une subvention de 3550 € à l'école primaire pour ce projet de classe de découverte,

➤ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022.

### **N° 2022-04 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2022**

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame le Maire propose de voter les montants suivants :

- Ch 21 : 124 302.00 € (crédits votés en 2021 : 497 208.00 €)

- Ch 23 : 445 538.00 € (crédits votés en 2021 : 1 782 153.00 €)

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

#### **N° 2022-06 : TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal peut décider de modifier les divers tarifs communaux : Tarifs des locations des salles communales, du matériel et des concessions du cimetière.

Compte-tenu de la situation actuelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs actuels. Lorsque la situation actuelle sera redevenue plus stable une étude sur les tarifs sera réalisée et le Conseil Municipal sera consulté.

Sur proposition de Madame le Maire, il convient de fixer un tarif de location pour l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous le même principe que le préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles communales, du matériel et des concessions au cimetière, « pleine terre » et cases du Columbarium pour l'année 2022,

- **DECIDE** de supprimer la restriction d'une seule location gratuite à l'année pour les associations, Dans la mesure des disponibilités, plusieurs locations gratuites pourront être acceptées,

- **DECIDE** de fixer un nouveau pour la location de l'ancienne salle du Conseil Municipal : Caution de 150 euros et fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile – 70 € pour une journée et 130 € pour le week-end.

Thierry ROULLARD demande si la salle est aux normes sur le plan sécurité pour être louée.

Tout est opérationnel pour les locations. Les utilisateurs n'ont accès qu'à l'ancienne salle du conseil et à la cuisine de l'étage.

#### **N° 2022-07 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TARIF A 1 € POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Il faut pour cela instaurer une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles primaires. Madame BOUDAMOUZ présente au conseil l'ensemble du protocole et les modalités de la mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUDAMOUZ Conseillère Municipale Déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mettre en place la tarification sociale à 1 € et approuve la nouvelle grille tarifaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **N° 2022-08 : SYANE : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES :**

**CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Massongy en date du 14/05/2019 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE, en date du 20/02/2020 confirmant le transfert de compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 09 décembre 2021 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Approuve** l'avant projet et le plan de financement et les montants des contributions communales,

☞ **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement - et à l'investissement dues en application du plan de financement,

☞ **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal 2022,

☞ **Donne mandat** à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

## **INTERCOMMUNALITE :**

### **COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 21 DECEMBRE 2021 et 25 janvier 2022**

Madame le Maire précise les différents dossiers évoqués au cours de ces Conseils Communautaires : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan De Mobilité (PDM) et signature des marchés - Budget de l'eau potable, de l'assainissement : fixation de la tarification 2022 – Convention avec le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour l'incinération d'une partie des ordures ménagères – Observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagallo.fr>

### **N°2022-09 : RLPI : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-15.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi ;

Vu la délibération n° 2021-11 du Conseil Municipal de la commune de Massongy en date du 17 mars 2021 retraçant les débats sur les orientations et objectifs du RLPi.

VU la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération.

VU la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPi.

Vu la notification du dossier du RLPi arrêté aux communes membres de Thonon Agglomération.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

**CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du RLPi arrêté.**

**RAPPELLANT** que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

↳ **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021, assorti des remarques et recommandations listées ci-après :

1/ la création de zones publicitaires crée une réelle complexité pour appréhender le règlement, de plus cela est discriminant pour une partie des Chablaisiens (cônes de vue).

2/ les petits artisans et commerçants locaux vont perdre en visibilité au profit des grosses enseignes.

3/ le conseil municipal aurait souhaité l'interdiction de toute publicité lumineuses et numériques dans l'espace public (respect de la trame noire, économie d'énergie).

#### **SYMAGEV : COMPTE RENDU DES DERNIERES REUNIONS**

Les points abordés concernaient les aires de passages et leur fonctionnement. Madame le Maire signale que le Président du SYMAGEV a proposé de se déplacer dans les communes pour présenter le syndicat. Le conseil émet l'idée que le syndicat réalise plutôt une plaquette d'information.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Il est abordé la diffusion des documents pour les réunions du conseil municipal. La note de synthèse pourrait ne pas être imprimée mais projetée sur écran. Madame le Maire précise que certains documents pourront être projetés mais que pour la note de synthèse, celle-ci sera imprimée permettant de mieux suivre le déroulé de la séance et de faire des annotations.
- Madame Anna Maria MARTIN GRILLET demande :
  - \*Ce que devient le projet de conseil municipal des jeunes. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de retours de jeunes intéressés. Il faudrait qu'une personne s'investisse pour relancer le dossier en lien avec les enseignants,
  - \*Si les murs de Quincy sont classés. Réponse négative aucune demande n'a jamais été faite dans ce sens.
  - \*Si un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal existe ? Madame le Maire lui répond qu'en début de mandat un règlement a été voté,
  - \*Quelle suite a été donnée au questionnaire pour mettre en place un secteur d'animations jeunes 15-25 ans ? Madame le Maire répond qu'il n'y a eu que 8 retours. De plus, nous ne recevons aucune candidature pour l'embauche ouverte sur ce poste.
  - \*Il faudrait envisager la pose d'un miroir route de Conches vers Bardenuche au niveau de la propriété Forax. Réponse : ce n'est pas prévu, une démarche est en cours pour aménager ce carrefour,
  - \*Pourquoi il n'y a pas eu de pancartes de mise au pied des caméras car il semble que la réglementation (la CNIL) en prévoit et combien il y a de caméras ? Il y a 5 caméras. La société SPIE a répondu que la réglementation impose la pose de panneaux uniquement aux entrées de la commune et non sous chaque caméra.

- Johann MATHIEU signale qu'il a rencontré Mme Derupaz qui lui a signalé que la barrière située le long de la route au-dessus de sa propriété est détériorée et le sol semble s'affaisser et que le cheminement pour les piétons à cet endroit est dangereux. La responsable des services techniques se chargera du dossier et contactera le gestionnaire de la voie,  
\*Il demande pourquoi le marquage au sol a été réalisé seulement en dehors de l'agglomération sur la RD 1020. Il aurait pu y avoir une coordination entre le Département et les services de la mairie. La responsable du service technique contactera le gestionnaire de la voie pour voir si une coopération est possible.
- Madame le Maire informe l'Assemblée que deux documents vont être distribués à tous les habitants. Le premier concerne la présentation du service numérique et le deuxième est un sondage sur le devenir des courts de tennis de Massongy.

La séance est levée à 21h45.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, le 02/02/2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

